

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA L.B.F. POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26-10-2024



STATUTS DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Date d'effet : Immédiat

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 13. Comité de Direction	Article 13. Comité de Direction
13.1 Composition	13.1 Composition
[]	[]
Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :	Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :
- le Directeur de la Ligue,	- le Directeur de la Ligue,
- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,	- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,
- le représentant des clubs nationaux	- le représentant des clubs nationaux
- toute personne dont l'expertise est requise.	- le Président du Centre Technique Bretagne Henri Guérin
Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.	- toute personne dont l'expertise est requise.
	Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.



MODIFICATIONS AUX TEXTES REGIONAUX POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26-10-2024



REGLEMENT CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES

Date d'effet : Phase 2 de la saison 2024/2025

Texte actuel	Nouveau texte proposé	
Article 13 – Cas de divisions excédentaires ou	Article 13 – Cas de divisions excédentaires ou	
déficitaires	déficitaires	
En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires. Dans cette hypothèse les différentes divisions U14-U15-	En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires. Dans cette	
U16 et U17 sont complétées comme suit :	hypothèse les différentes divisions U14-U15-U16 et U17 sont complétées comme suit :	
 Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°) Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement Si L'application des deux points ci-dessous ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes Il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°. Ect 	 Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°) Si L'application des deux points cidessous ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes Il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°. 	
Pour la catégorie U18 des dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions spécifiques de ces	Ect	
catégories []	Pour la catégorie U18 des dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions spécifiques de ces catégories	
	[]	



Statut Régional des Entraineurs ou Educateurs de Football

Date d'effet: Saison 2025/2026

Texte actuel Nouveau texte proposé Article 12 - Obligation de diplôme Article 12 - Obligation de diplôme

1. Obligation de diplôme

Les Équipes participant aux championnats de R1 et R2 seniors masculines sont soumises à l'application du Statut Fédéral des Éducateurs et Entraineurs de Football.

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sonttenus d'avoir un entraîneur principal titulaire du diplôme demandé et de la licence correspondante.

Équipe	Obligations de diplôme ou de formation	Type de licence
N3 (Statut Fédéral)	D.E.S <i>OU BEES</i> 2	Technique nationale Sous contrat de travail
R1 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale Sous contrat de travail
R2 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
R3	CFF3 OU CFI Seniors OU DF Coach Seniors	Éducateur fédéra
D2 Féminines (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
D3 Féminines (Statut Fédéral)	BMF	Technique régionale
CNF U19 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
R1 Féminines	BMF	Technique régionale
R2 Féminines	CFF3 OU CFI Seniors OU DF Coach Seniors	Éducateur fédéra
D1 Futsal (Statut Fédéral)	BMF Futsal	Technique régionale
D2 Futsal (Statut Fédéral	BMF Futsal	Technique régionale
R1 Futsal	C.F. Futsal Base	Éducateur fédéra
R2 Futsal	C.F. Module Futsal Initiation	Animateur
U19 Nat (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
U18 R1	BMF	Technique régionale

1. Obligation de diplôme

Les Équipes participant aux championnats de R1 et R2 seniors masculines sont soumises à l'application du Statut Fédéral des Éducateurs et Entraineurs de Football.

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sonttenus d'avoir un entraîneur principal titulaire du diplôme demandé et de la licence correspondante.

Équipe	Obligations de diplôme ou de formation	Type de licence
N3 (Statut Fédéral)	D.E.S <i>OU BEES2</i>	Technique nationale Sous contrat de travail
R1 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale Sous contrat de travail
R2 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
R3	CFF3 OU <mark>CFI Seniors</mark> OU DF Coach Seniors	Éducateur fédéral
D2 Féminines (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
D3 Féminines (Statut Fédéral)	BMF	Technique régionale
CNF U19 (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
R1 Féminines	BMF	Technique régionale
R2 Féminines	CFF3 <mark>OU CFI Seniors</mark> OU DF Coach Seniors	Éducateur fédéral
D1 Futsal (Statut Fédéral)	BMF Futsal	Technique régionale
D2 Futsal (Statut Fédéral	BMF Futsal	Technique régionale
R1 Futsal	C.F. Futsal Base	Éducateur fédéral
R2 Futsal	C.F. Module Futsal Initiation	Animateur
U19 Nat (Statut Fédéral)	BEF	Technique régionale
U18 R1	BMF	Technique régionale



U18 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U18 R1F	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U18 R2F	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U17 Nat (Statut Fédéral)	BEF	Technique régional
U17 R1	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U17 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U16 R1	BMF	Technique régionale
U16 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R1	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R2	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R1F	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R2F	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U14 R1	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U14 R2	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral

U18 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU	Éducateur fédéral
	DF Coach jeunes	
U18 R1F	CFF3 <mark>OU CFI U14-U19</mark> OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U18 R2F	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U17 Nat (Statut Fédéral)	BEF	Technique régional
U17 R1	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U17 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U16 R1	BMF	Technique régionale
U16 R2	CFF3 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R1	CFF2 OU CFI U14 U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R2	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R1F	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U15 R2F	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U14 R1	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral
U14 R2	CFF2 OU CFI U14-U19 OU DF Coach jeunes	Éducateur fédéral

[...]